

Commune d'AYDOILLES
4 Rue de la Mairie
88600 AYDOILLES

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
N°033/2026

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE
ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT - MME GREMILLET Lydie**

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du conseil Municipal n°18/2026 du 20 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 Mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner une délégation à Madame Gremillet Lydie, 1^{ère} adjointe au maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales et à compter du 21 mars 2026, Madame Gremillet Lydie, 1^{ère} adjointe, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : la Communication, les Associations, l'Animation et les Affaires Scolaires, Périscolaires et Extrascolaires.

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Suivi et mises à jour des moyens de communication
- Demande de devis
- Mises en place et suivis d'animations dans la commune
- Suivi des affaires Affaires Scolaires, Périscolaires et Extrascolaires
- Suivi des associations (subvention, calendrier de manifestations, pièces administratives)

Article 2^{ème} : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines cités à l'article 1^{er}.

La signature par Madame GREMILLET Lydie des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3^{ème} : Le Maire de la commune d'AYDOILLES, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.



Article 4^{ème} : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Vosges ainsi qu'au responsable du Service de Gestion comptable d'Epinal.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aydoilles, le 23 Mars 2026

Notifiée à l'intéressée le...23/03/26

La première adjointe,



Lydie GREMILLET

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT



Commune d'AYDOILLES
4 Rue de la Mairie
88600 AYDOILLES

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
N°034/2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE
ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT - M. FERRY Régis

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

-Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

-Vu la délibération du conseil Municipal n°18/2026 du 20 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

-Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 Mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner une délégation à Monsieur Ferry Régis, 2^{ème} adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales et à compter du 21 mars 2026, Monsieur FERRY Régis, 2^{ème} adjoint, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : les Travaux

Il assurera les fonctions suivantes :

-Demande de devis, lancement de marchés de travaux, suivi de livraison ou de travaux jusqu'au procès-verbal de fin de chantier.

-Suivi des travaux réalisés en interne

Article 2^{ème} : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines cités à l'article 1^{er}.

La signature par Monsieur FERRY Régis des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3^{ème} : Le Maire de la commune d'AYDOILLES, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4^{ème} : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Vosges ainsi qu'au responsable du Service de Gestion comptable d'Epinal.



Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aydoilles, le 23 Mars 2026



Notifiée à l'intéressée le 23 Mars 2026

Le deuxième adjoint,



Régis FERRY

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT



Commune d'AYDOILLES
4 Rue de la Mairie
88600 AYDOILLES

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
N°035/2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE
ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT - MME BOUCHER Noémie

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

-Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

-Vu la délibération du conseil Municipal n°18/2026 du 20 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

-Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 Mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner une délégation à Madame Boucher Noémie, 3^{ème} adjointe au maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales et à compter du 21 mars 2026, Madame BOUCHER Noémie, 3^{ème} adjointe, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : le Personnel, l'Urbanisme et les Finances.

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Contrats, formations et gestion du temps de travail du personnel.
- Gestion des dossiers d'autorisation d'urbanisme
- Préparation et suivi du budget
- Procédures de marchés publics

Article 2^{ème} : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines cités à l'article 1^{er}.

La signature par Madame BOUCHER Noémie des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3^{ème} : Le Maire de la commune d'AYDOILLES, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4^{ème} : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Vosges ainsi qu'au responsable du Service de Gestion comptable d'Epinal.



Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aydoilles, le 23 Mars 2026

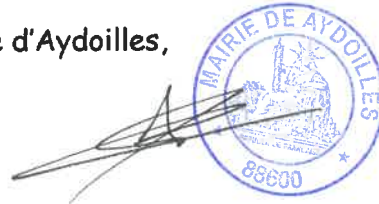
Notifiée à l'intéressée le 23.03.2026

La troisième adjointe,



Noémie BOUCHER

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMONT



Commune d'AYDOILLES
4 Rue de la Mairie
88600 AYDOILLES

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
N°036/2026

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE
ET DE SIGNATURE A UN ADJOINT - M. COLLOMBIER Emmanuel**

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

-Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

-Vu la délibération du conseil Municipal n°18/2026 du 20 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,

-Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 Mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner une délégation à Monsieur Collombier Emmanuel, 4^{ème} adjoint au maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales et à compter du 21 mars 2026, Monsieur COLLOMBIER Emmanuel, 4^{ème} adjoint, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : le Développement durable, la Sécurité, les Contrats, la Maintenance et les Services

Il assurera les fonctions suivantes :

- Demande de devis, lancement de marchés de fournitures et services, suivi de livraison ou de prestations jusqu'à la fin des contrats.
- Mise à jour du plan de sauvegarde et du DICRIM
- Suivi des actions de développement durable au sein de la commune

Article 2^{ème} : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines cités à l'article 1^{er}.

La signature par Monsieur COLLOMBIER Emmanuel des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3^{ème} : Le Maire de la commune d'AYDOILLES, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4^{ème} : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Vosges ainsi qu'au responsable du Service de Gestion comptable d'Epinal.



Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aydoilles, le 23 Mars 2026

Notifiée à l'intéressée le 23/03/2026

Le quatrième adjoint,

Le Maire d'Aydoilles,



Emmanuel COLLOMBIER



Stéphane CHRISMENT



Commune d'AYDOILLES
4 Rue de la Mairie
88600 AYDOILLES

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
N°037/2026

**INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE
ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL - M. VIRY Dominique**

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du conseil Municipal n°18/2026 du 20 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 Mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à M. VIRY Dominique, conseiller municipal,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales et à compter du 21 mars 2026, M. VIRY Dominique, conseiller municipal, est délégué sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans le domaine suivant : la Forêt.

Il assurera les fonctions suivantes :

- Demande de devis, achats de fournitures nécessaires
- suivi des travaux en internes et en externes.

Article 2^{ème} : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines cités à l'article 1^{er}.

La signature par Monsieur VIRY Dominique des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3^{ème} : Le Maire de la commune d'AYDOILLES, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4^{ème} : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Vosges ainsi qu'au responsable du Service de Gestion comptable d'Épinal.

Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à Aydoilles, le 23 mars 2026

Notifiée à l'intéressée le *Notifiée le 23/03/2026*

Le conseiller municipal
délégué,



Dominique VIRY

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT



Commune d'AYDOILLES
4 Rue de la Mairie
88600 AYDOILLES

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE
N°037/2026

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
DELEGATION D'UNE PARTIE DES FONCTIONS DU MAIRE
ET DE SIGNATURE A UN CONSEILLER MUNICIPAL - Mme PERRIN Bernadette

Le Maire de la Commune d'AYDOILLES

- Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,
- Vu la délibération du conseil Municipal n°18/2026 du 20 Mars 2026 fixant à 4 le nombre des adjoints,
- Vu le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 20 Mars 2026,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Mme PERRIN Berandette, conseillère municipale,

ARRETE

Article 1^{er} : En application de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales et à compter du 21 mars 2026, Madame PERRIN Bernadette, conseillère municipale, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :: l'action sociale entrant dans le champ du comité d'action sociale consultatif (les aînés avec le repas, les présents de fin d'année et les rendez-vous conviviaux, les aides aux administrés, la fête des mères), les commandes pour les cérémonies (fleurs et alimentation).

Elle assurera les fonctions suivantes :

- Demande de devis, achats nécessaires au bon fonctionnement
- Organisation des cérémonies, repas et après-midi conviviaux

Article 2^{ème} : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines cités à l'article 1^{er}.

La signature par Madame PERRIN Bernadette des pièces et actes devra être précédée de la formule suivante « par délégation du Maire ».

Article 3^{ème} : Le Maire de la commune d'AYDOILLES, la Secrétaire de Mairie et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Article 4^{ème} : Copie du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet des Vosges ainsi qu'au responsable du Service de Gestion comptable d'Epinal.



Article 5^{ème} : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Aydoilles, le 23 mars 2026

Notifiée à l'intéressée le... 23 mars 2026

La conseillère municipale
déléguée,



Bernadette PERRIN

Le Maire d'Aydoilles,



Stéphane CHRISMENT

